



Monsieur Claude Wiseler  
Président de la Chambre des Députés

Luxembourg, le 18 mars 2026

Monsieur le Président,

Par la présente et conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, nous vous prions de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Monsieur le ministre du Logement et de l'Aménagement du Territoire.

Un article de presse récent publié dans le journal Le Soir et consacré à la situation des loyers abusifs à Bruxelles indique qu'une large majorité des demandes de révision de loyers y serait rejetée, la plupart des décisions étant rendues en faveur des propriétaires. Cette situation soulève des interrogations quant à l'efficacité des mécanismes existants de régulation des loyers et quant à leur capacité à assurer une protection effective des locataires.

Au Luxembourg, la loi prévoit que les litiges relatifs au montant du loyer doivent, en principe, être portés devant la commission des loyers compétente au niveau communal, instance de conciliation entre propriétaires et locataires visant à régler ces différends à l'amiable avant toute procédure judiciaire.

Par ailleurs, il a récemment été annoncé que le Gouvernement envisagerait une professionnalisation de ces commissions des loyers, actuellement organisées au niveau communal.

Dans ce contexte, nous souhaiterions poser les questions suivantes à Monsieur le ministre :

1. Combien de demandes introduites devant les commissions des loyers ont été enregistrées au Luxembourg au cours des dix dernières années ?  
Pourriez-vous fournir une ventilation par année ?
2. Combien de ces demandes ont abouti :
  - à une réduction du loyer,
  - à une augmentation du loyer,
  - à une confirmation du loyer existant,
  - ou à un accord à l'amiable entre les parties ?

3. Quels sont les délais moyens de traitement d'une demande introduite devant une commission des loyers ?
4. Combien d'affaires relatives à la fixation ou à la révision du loyer sont ensuite portées devant la justice après une procédure devant la commission des loyers ?
5. Les avis ou décisions rendus par les commissions des loyers sont-ils pris en considération par la justice dans le cadre des procédures judiciaires ultérieures ?
6. Enfin, Monsieur le ministre peut-il préciser quelles mesures concrètes sont envisagées dans le cadre de la professionnalisation annoncée des commissions des loyers, et selon quel calendrier cette réforme pourra être mise en œuvre ?

Nous vous prions, Monsieur le Président, l'expression de notre très haute considération.



Mars di Bartolomeo  
Député



Dan Biancalana  
Député